

L'an deux mille quatorze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 23 Octobre 2014 à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 16/10/2014.

ORDRE DU JOUR :

- PLAN LOCAL D'URBANISME
- COMPTABILITÉ
- BAUX RURAUX
- CIMETIÈRE
- ÉCOLES
- TRAVAUX
- INFORMATIONS COMMUNALES

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- M. FAYS Didier,
- M. YUNG Christian, excusés.

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PLAN LOCAL D'URBANISME :

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ; DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.123-9 DU CODE DE L'URBANISME :

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, après présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibérations du 01/04/2011 et du 20/05/2011, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur Luneau, du bureau d'études CDHU, rappelle le contexte général de la commune et présente les orientations générales du PADD suivantes :

Orientation générale n°1 : le maintien et valorisation de l'identité et de la qualité de vie rurale d'Uruffe passant notamment par :

- ✓ La préservation de l'architecture et du tissu urbain traditionnel
- ✓ Le maintien et développement de l'activité économique en place
- ✓ Ne pas freiner l'accueil d'autres activités économiques complémentaires avec l'habitat dans le village
- ✓ Le maintien et développement hors village des activités agricoles
- ✓ Permettre l'amélioration de l'offre en équipement public
- ✓ Faciliter les déplacements doux
- ✓ Préserver l'enveloppe végétale du village

Orientation générale n°2 : le développement urbain cohérent, en continuité avec l'existant et prenant en compte les contraintes du territoire passant notamment par :

- ✓ Le maintien de la dynamique démographique
- ✓ La prise en compte des contraintes du territoire
- ✓ La prise en compte du SCOT SUD 54
- ✓ Le comblement des quelques dents creuses subsistantes
- ✓ Le développement en continuité directe avec le tissu urbain existant
- ✓ La lutte contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles
- ✓ Le prolongement de la couronne végétale

Orientation générale n°3 : la mise en valeur et le renforcement des continuités écologiques et des espaces naturels passant notamment par :

- ✓ Conforter la protection des ZNIEFF, ENS, Natura 2000
- ✓ La protection de la trame bleue définie par l'Aroffe et ses abords (ripisylve et prairies humides) et les abords de la Deuille
- ✓ La protection des boisements de plateau
- ✓ La protection des vergers, bosquets et haies de coteaux et vallée
- ✓ La protection des pelouses calcaire et de la carrière
- ✓ Le renforcement de la trame verte en s'appuyant sur les parcelles agricoles communales

Orientation générale n°4 : le paysage de côtes d'Uruffe à protéger passant notamment par :

- ✓ La protection des éléments ponctuels constituant le paysage
- ✓ La protection des perspectives vers le village à partir des points hauts de la commune

Un rapide débat s'en suit. Chaque conseiller prend la parole.

Lors de ce débat, les éléments soulevés ne concernaient pas les grandes orientations du PADD. Les questions posées avaient pour sujet la procédure d'élaboration et des éléments extérieurs au PADD.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L

123-9 du Code de l'Urbanisme.

Une prochaine réunion aura lieu le jeudi 4 Décembre avec les services de l'État et une réunion publique le 11 Décembre à 18h30.

COMPTABILITÉ :

1- Situation de compte :

À la date du 19/09/2014, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 110.658,51 €.

2- Emprunts Remplacement conduites en plomb :

Six établissements bancaires ont été sollicités par le Maire pour financer les travaux de remplacement des conduites en plomb sur le réseau d'eau.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y rattachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat : 90.000 €

Durée de remboursement : 12 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds : 90.000 € à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/12/2014 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,06 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 350 €

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

TRAVAUX :

1- Remplacement des conduites en plomb sur le réseau d'eau potable :

A. Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet le choix de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux de remplacement des conduites en plomb.

B. Analyse des offres :

L'analyse des offres a été effectuée par le Conseil Municipal.

Offres reçues :

- SARL PFENDER, à Laheycourt pour un montant de 86.625,00 € H.T.
- MULLER Frères, à Vaucouleurs pour un montant de 84.600,00 € H.T
- LPTP à Pleuvezain, pour un montant de 89.100,00 € H.T.
- SARL BÉRARD, pour un montant de 88.200,00 € H.T.

C. Choix de l'entreprise retenue :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise Muller Frères.

Montant du marché : 84.600,00 € H.T (soit 103.950,00 € TTC).

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes utiles à ces dossiers.

2- Travaux toiture Mairie et école :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réfection

de la toiture de la Mairie et de l'école ont commencé.

L'entreprise Mairel interviendra sur la toiture de l'Église dès que ces travaux seront terminés.

La pose du nichoir à chouettes sur le pan de toiture Nord-Est est en cours de réalisation. Les éléments fabriqués pour cette pose sont à la fois techniques et très esthétiques, l'entreprise ayant particulièrement affiné ce travail hors du commun.

Avec l'espoir que les oiseaux seront aussi enchantés que nous et viendront rapidement se loger chez nous...

3- Toiture de la sacristie :

Suite aux dégâts sur la toiture de l'église, et des derniers jours de pluie, le plafond de la sacristie a subi des dégradations importantes. Un courrier a donc été envoyé à l'assurance pour assister la Commune dans cette réparation.

Un devis a été demandé à l'entreprise MAIREL pour la réfection de cette toiture.

4- Projets de mandat :

Le Conseil Municipal réitère sa réflexion concernant les éventuels projets de mandat. Les propositions faites reprennent largement les propositions élaborées pour la présentation des élus au suffrage de mars 2014.

En premier lieu :

- la salle des fêtes
- les chemins communaux
- la traversée du village

Doivent être pris en compte les travaux qui peuvent nous être imposés comme la station d'assainissement ou encore la création d'un regroupement scolaire avec le voisinage, travaux dont on ne sait dans quelle mesure ils peuvent influencer sur le budget communal.

Il faut encore prendre en compte les diminutions que les finances subissent du fait de la restriction de l'État envers les communes...

Reste la possibilité de ne programmer que des travaux d'entretien comme la réfection des voiries, et voir l'orientation que prennent les moyens financiers de la commune.

Dans l'expectative, l'Assemblée reste vigilante sur les projets à entreprendre pour lesquels elle n'est ni euphorique ni pessimiste, mais pragmatique.

CIMETIÈRE :

1- Règlement :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du cimetière communal est en cours de modification pour ce qui concerne le dépôt des restes d'incinération dans le columbarium, le jardin du souvenir et dans les cavurnes au sol.

2- Prix des cavurnes :

M. le Maire informe le conseil municipal demande au conseil municipal de se prononcer sur le prix des cavurnes du cimetière communal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de fixer les prix suivants :

- 640,00 € H.T. pour les cases au sol (soit 800 € TTC)
- 960,00 € H.T. pour les cases de columbarium (soit 1.200 € TTC)

M. le Maire rappelle que le dépôt des cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes utiles à ce dossier et pour vendre des cases selon la réglementation en vigueur.

TERRAINS :

Mme TONELLO Marie-Christine propose à la Commune l'acquisition des parcelles suivantes : A 119 (superficie de 3 a 40 ca), A 638 (superficie de 26 a 90 ca) A 1179 (superficie de 4 a 40 ca), A 1313 (superficie de 1 a 70 ca), A 1374 (superficie de 2 a 75 ca), E 97 (superficie de 7 a 00 ca), E 98 (superficie de 32 a 30 ca), E 99 (superficie de 6 a 60 ca), E 153 (superficie de 5 a 37 ca), E 160 (superficie de 13 a 90 ca), E 191 (superficie de 4 a 40 ca), E 418 (superficie de 6 a 25 ca), E 517 (superficie de 10 a 90 ca), F 540 (16 m2), ZA 159 (140 m2).

L'Assemblée, par un vote à l'unanimité, décide de continuer la procédure d'acquisition des terrains épars (particulièrement en zone non remembrée) mise en place depuis plusieurs décennies afin de constituer un patrimoine convertissable selon les besoins opportuns.

Conformément à la préconisation de la SAFER, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'achat à 800 € l'hectare de ces friches.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer tous les actes utiles à ce projet.

BAUX RURAUX :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière délibération prise le 23 Mai 2014 concernant le renouvellement des baux ruraux doit être modifiée.

La durée de bail de 12 ans n'est possible que pour une raison motivée et doit être faite 18 mois à l'avance.

Suite à la consultation de la Chambre de l'Agriculture, les baux ruraux concernant la commune sont reconduits tacitement pour une durée de 9 ans.

Ces baux seront mis à jour concernant les nouvelles terres utilisées par les cultivateurs.

ÉCOLE :

1- Regroupement scolaire :

Une réunion concernant le projet de regroupement scolaire a eu lieu à Vannes-le-Châtel le 20 Octobre 2014.

Une prochaine réunion aura lieu le 15 Décembre 2014 qui doit présenter aux communes une mise à jour des possibilités de construction d'un groupe scolaire et des coûts attendant : investissement, fonctionnement, amortissement des emprunts, périscolaire...

2- Compte-rendu conseil d'école maternelle :

L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu du conseil d'école maternelle qui a eu lieu le 17 Octobre 2014.

BOIS ET FORÊT :

1- Coupes exploitées en 2015 :

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme de marquage des coupes au titre de l'année 2015.

Les coupes portent sur les parcelles 33, 36 et 38.

L'abattage sera effectué par M. LEBLANC Thierry.

2- Recettes menus produits 2014 :

Les recettes de menus produits en 2014 sont d'un montant de 5229,01 € H.T. (soit 5752,01 € TTC) pour 996 stères vendus.

INFORMATIONS COMMUNALES :

- La cérémonie du 11 Novembre 2014 aura lieu cette année à Barisey-au-Plain. La procédure communale reste la même que les autres années, puis le

dépôt de gerbe au monument à 10h00.

- Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50 mn.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

Mme DELCROIX-
ZAREMBA E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

Mme RIBON J.

M. ANTOINE A.

M. FAYS D.

M. YUNG C.

M. SIMONIN S.

M. BRAND A.